



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal Du 20 février 2025 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL - Mmes Laurence CHARLE - Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Absents excusés: Mme Méline NOLE et M. Rachid TCHINA

Procuration: M. Frédéric MONASSON à Mme Laurence CHARLE, Mme Sylvie FITSCH à M. Jean-Luc ANDERHUEBER, M. Eddy VANDECKERKHOVE à Mme Valérie ORIAT.

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : Frédéric PETIT

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 27/11/2024
- Point sur les décisions prises par délégation du CM

▪ Délibérations :

1. Renouvellement de convention contrôle des équipements sportifs et de loisirs par le CDG90

- Questions et informations diverses :

Le compte-rendu du 27/11/2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2025-01 Renouvellement de convention contrôle des équipements sportifs et de loisirs par le CDG90

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

- des contrôles d'agrès (en extérieur ou intérieur) de football (25euros par an par agrès contrôlé)
- des aires de jeu collective (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
- des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
- des terrains de tennis et de volley (50 euros par terrain contrôlé)

Questions et informations diverses :

- **Abattage arbres** : Du fait de leur dépérissement trois résineux vont être enlevés au Lotissement Le Chenoy, l'entreprise GIROT se chargera de l'abattage.
- **Electricité panne** : Une panne électrique a été identifiée au Lotissement Le Chenoy. L'entreprise BAUMGARTNER se chargera des travaux d'exécution d'une tranchée souterraine et du remplacement du câble concerné.
- **Chaudière mairie** : Depuis l'hiver dernier, la chaudière est en panne. Après avoir fait analyser le dossier par un avocat, les élus décident de ne pas engager de poursuites contre l'installateur. Une nouvelle chaudière va être installée et l'ancienne sera vendue pour pièces.
- **Parking cimetière** : La vente du terrain en face du cimetière a eu lieu le 16 décembre 2024. Les travaux pour la réalisation du parking du cimetière vont pouvoir débuter. L'entreprise GIROT sera en charge des travaux.
- **Eglise** : La façade ouest de l'église s'effrite, des barrières vont être installées pour une mise en sécurité. Des problèmes constatés sur la petite et la grosse cloche nécessitent l'arrêt de l'angélus. Une Info Rapide sera transmise aux habitants pour information après les vacances, seules les heures sonneront.
- **Aménagement centre village** : Le projet d'aménagement du centre du village est mis entre parenthèses pour l'instant. Des travaux importants de mise en séparatif du réseau d'assainissement doivent être réalisés préalablement.
- **Toiture de l'école** : Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé.
- **Pylône Orange** : Une réunion en Préfecture aura lieu prochainement.

Clôture de la séance à 20h15.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 20 février 2025

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Frédéric PETIT